

République Française

-----

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 6 novembre 2018**

**Délibération n° 2018/296**

**Objet : Projet INSPIRA - Déclaration de projet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), expropriation et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de SALAISE SUR SANNE et SABLONS – Maintien des demandes d'autorisation et de prononcer la DUP**

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/10/18 s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 11          Votants : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :**

Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL, Monsieur Christian MONTEYREMARDE.

Membre excusé : Monsieur Francis CHARVET.

**Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Robert DURANTON, Madame Annick MERLE.

Membre excusé : Monsieur Patrick CURTAUD.

**Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'expropriation,  
Vu le Code rural,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de SALAISE SUR SANNE le 24 février 2014,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de SABLONS le 5 août 2013,  
Vu les délibérations du 9 octobre 2013 et 9 janvier 2015 approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal  
Vu la délibération du 2 novembre 2015 approuvant la politique environnementale et sociétale ainsi que sa mise en oeuvre  
Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement signé le 14 avril 2014,  
Vu les délibérations du 6 octobre 2014 et 2 novembre 2015 approuvant les avenants 1 et 2 au traité de concession entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération n° 2016/242 par laquelle le comité syndical a :

- approuvé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ;
- autorisé la Société Publique Locale ISERE AMENAGEMENT à établir l'ensemble des dossiers nécessaires à l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, ainsi que tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêt de cessibilité ;
- autorisé la SPL ISERE AMENAGEMENT à être bénéficiaire de l'expropriation.

Vu les résultats de l'enquête publique unique, organisée par le Préfet de l'Isère entre le 30 avril et le 13 juin 2018, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux au titre du Code de l'énergie, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Vu en particulier les observations émises lors de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête (disponibles à l'adresse internet <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques/Projet-INSPIRA/Enquete-publique-unique-projet-Inspira-communes-de-salaise-Sur-Sanne-Sablons-et-Chanas>), qui a émis unanimement « un avis défavorable au projet dans son ensemble » et considéré notamment « que le projet doit être entièrement repris sur la base d'un projet mieux dimensionné, bien mieux compensé et bien plus protecteur des tiers ».

Vu l'article L.126-1 du Code de l'environnement, aux termes duquel :

*« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement ».*

Vu les articles R.126-1 à R.126-4 du Code de l'environnement, sur les mesures de publicité applicables aux déclarations de projet prévues à l'article L.126-1,

Considérant qu'il revient au Syndicat Mixte de se prononcer sur l'intérêt général du projet et, à la suite des conclusions défavorables de la Commission d'enquête, de réitérer, par une délibération motivée, la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

## **1. RAPPEL DU PROJET**

Considérant que l'opération projetée, dénommée projet INSPIRA a pour objet, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, d'accueillir de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Considérant que l'ambition est de faire de la zone un modèle de développement basé sur trois grandes orientations qui guident les objectifs du projet :

- un positionnement économique fondé sur des filières d'avenir génératrices d'emplois pour tous les niveaux de qualification et d'intégration sociale,
- le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve et le rail,
- la mise en place d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

## **2. RAPPEL DES MOTIFS D'INTERET GENERAL**

Considérant que le projet est identifié comme un site de développement économique d'échelle régionale et métropolitaine, disposant de ressources foncières suffisantes pour répondre aux besoins en termes d'accueil d'activités économiques à l'horizon 2030, que les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU de SALAISE SUR SANNE et SABLONS confirment la vocation du site, identifié comme présentant des conditions favorables à l'accueil des entreprises ;

Considérant que le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 prévoit la valorisation de ce site économique, d'envergure métropolitaine, qui fait partie de ceux qui vont générer un développement économique majeur, dont les retombées auront des incidences sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Considérant que le schéma portuaire de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé en 2015, définit les orientations d'aménagement à l'horizon 2030 et prévoit pour le site de Salaise Sablons le développement de fonctions régionales en relais du Port Edouard Herriot notamment sur les filières conteneurs, agro-alimentaire et autres pondéreux avec notamment un chantier de transport combiné fer/fleuve/route de 20 ha.

Considérant que le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) identifie la plateforme trimodale d'INSPIRA comme devant répondre à des besoins de moyen terme 2020 – 2025, précise sa pertinence en termes de fonciers disponibles et de connexions aux réseaux structurants au regard des actions de consolidation des équipements multimodaux existants de la région qui ne suffiront pas.

Considérant le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 approuvé le 15 décembre 2016 qui prévoit de poursuivre les investissements sur les infrastructures fluviales et en développant d'intermodalité, en particulier sur les sites régionaux stratégiques (ZIP Salaise-Sablons),

Considérant les intérêts que présente ce projet pour l'économie régionale et locale et les avantages ;

Considérant à ce propos que les conclusions de la Commission d'enquête sur l'intérêt du projet et ses retombées économiques reposent sur des éléments erronés ou infondés dès lors que :

- S'agissant des activités économiques projetées : contrairement, à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Commission,
  - o la nature des activités économiques projetées est inchangée et reste conforme à la charte du projet approuvée le 9 octobre 2013 et complétée par délibération du 9 janvier 2015,
  - o la répartition des activités mentionnée dans la charte est cohérente avec le plan masse d'aménagement présenté dans l'étude d'impact,
  - o la charte ne précise pas la nature des activités au titre du régime des installations classées,

- la superficie de la zone n'est pas surdimensionnée par rapport aux besoins de long terme et aux disponibilités foncières existantes sur le territoire. L'analyse est conduite au regard de la nature des activités attendues et de la complémentarité avec les autres sites d'implantation d'entreprises.
- S'agissant de la multimodalité des marchandises : contrairement, à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Commission,
  - le projet permettra de retirer de la route près de 700 000 tonnes de marchandises par an, transporté par le fleuve ou le fer, soit l'équivalent d'environ 28 000 poids lourds par an et ainsi d'économiser 25% d'émissions de CO<sup>2</sup> sur la base des technologies actuelles par rapport au mode routier,
  - la multimodalité concernera une majorité des activités du site ; plus de 50% des terrains sont soumis à une obligation de multimodalité,
  - le nombre de 8 trains par jour n'est pas surdimensionné.

### **3. Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature**

Considérant que l'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), délibéré du 20 février 2018, qui a indiqué notamment :

- *que l'étude d'impact est complète pour ce qui est attendu d'une évaluation environnementale, qu'elle est globalement claire et lisible,*
- *que l'analyse des différentes thématiques environnementales et de leur interaction a permis de proportionner l'étude des impacts aux enjeux réels du projet ;*
- *que tous les enjeux environnementaux ont été pris en compte, et en particulier les principaux enjeux environnementaux relatifs aux risques inondation, à la gestion des eaux pluviales et aux milieux naturels, en cohérence avec l'analyse de l'état initial ;*
- *que la description des mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts est précise et les choix effectués sont argumentés en tenant bien compte des enjeux et impacts du projet ;*
- *que les méthodes utilisées ainsi que les études et sources d'information mobilisées pour analyser l'état initial de l'environnement et apprécier les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont décrites de manière claire et détaillée ;*
- *que le dossier aurait pu être plus complet sur les impacts potentiels des pistes susceptibles d'être mobilisées pour satisfaire les besoins en eau sans aggraver le déficit de la nappe du Rhône, sur les engagements relatifs à la mise en œuvre du projet de renaturation, sur la réaffirmation de l'ambition du projet qui consiste à optimiser les fonctionnalités multimodales du site, avec des activités qui privilégient le transport par voie ferrée ou fluviale, sur la nécessité de proposer une mesure en vue de l'accueil des véhicules de transport des matières dangereuses, sur la présentation des mesures en matière de qualité de l'air ;*
- *que, s'agissant de la prise en compte de l'environnement par le projet, ce dernier prend en compte les enjeux environnementaux de manière complète et proportionnée, restituant une démarche d'intégration de l'environnement dans le projet qui paraît adapté à sa nature et son ampleur, les enjeux les plus forts ayant été bien pris en compte et les mesures proposées pour les thématiques liées aux risques d'inondation en milieu naturel étant pertinentes, l'ensemble des impacts du projet au stade de l'aménagement de la zone étant identifiés et faisant l'objet de mesures globalement adaptées à la nature de ces impacts, les enjeux liés aux prélèvements en eau, ainsi qu'aux déplacements et à la qualité de l'air, étant identifiés de manière satisfaisante avec un état initial complet qui permet de bien appréhender les sensibilités du territoire.*

Considérant que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis le 2 mars 2018 un avis dans lequel il a relevé que le dossier peut être considéré comme démontrant que ce projet répond à un impératif d'intérêt public majeur d'ordre économique et qu'il n'y a pas de solution alternative plus avantageuse au regard des enjeux de protection de la nature, que le projet comporte un ensemble de mesures répondant aux exigences d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (séquence ERC), que le dossier peut être considéré comme cohérent et complet au regard des demandes d'améliorations, à l'exception de deux éléments suivants :

- *l'absence de compensation spécifique des impacts affectant 220 m de haies qui constituent des niches importantes pour de nombreuses espèces de faune et de flore,*

*- l'absence d'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, pourtant largement concernées par ce risque, recommandée par la DREAL.*

Considérant que le CNPN a ainsi donné un avis favorable à la demande d'autorisation, aux conditions suivantes :

- ajout en mesure compensatoire de plantation de haies en parcelles de compensation ex-situ, selon les préconisations de la DREAL ;*
- installation de dix nichoirs à Hibou-petit-duc (*Otus scops*) (et non un) au titre de la MR13. Ces nichoirs devront être en ciment de bois car plus résistants et d'une plus grande pérennité ;*
- le devenir des 50.000m<sup>3</sup> de déblais (où sont-ils stockés) et la démarche E-R-C conduisant éventuellement à une mesure compensatoire supplémentaire ;*
- l'extension du suivi des espèces invasives aux parcelles de compensation, en mesure d'accompagnement complémentaire.*

#### **4. Les suites de l'enquête publique**

Considérant que l'enquête publique a permis au public de s'exprimer sur le projet et le dossier, les observations émises portant principalement sur les intérêts du projet et ses impacts, lesquels ont été repris par la Commission d'enquête ;

Considérant qu'à la suite des conclusions de la Commission d'enquête et des observations défavorables émises lors de l'enquête publique, le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT ont été amenés :

- à approfondir l'analyse, sur les sujets emplois, retombées locales, réponse aux besoins du marché, gouvernance, contrôles et garanties de mise en œuvre, trafic et déplacement, émissions gaz à effet de serre, qualité de l'air, odeurs, émissions sonores et vibratoires, santé, ressources en eau et prélèvements dans la nappe, préservation de la biodiversité, préservation des espaces agricoles.
- à étudier et à convenir de modifications à apporter au projet, allant dans le sens de l'avis de la Commission d'enquête et des observations émises.

#### **5. Les réponses apportées**

Considérant les observations de la Commission d'enquête, en particulier, les considérations spécifiques à l'encontre de la DUP et de son dossier reposent sur des éléments erronées ou infondées dès lors que contrairement à ce que la Commission indique,

- S'agissant de la concertation/gouvernance :
  - o le Système de Management Environnemental et Sociétal, certifié ISO 14001, du Syndicat Mixte qui sera actualisé avec le dossier d'enquête, les engagements pris en cours d'enquête et postérieurement à celle-ci, permettra avec l'ensemble des autres garanties mises en œuvre, d'assurer que toutes les mesures en faveur de l'environnement et de la population seront mises en œuvre et suivies efficacement,
- S'agissant des trafics et des déplacements :
  - o le dossier n'a pas minimisé les projections de trafic mais a, au contraire, retenu des hypothèses majorantes,
  - o les évaluations communiquées à échéance 2035 concernent bien un aménagement où l'ensemble des activités sont en fonctionnement, y compris le chantier de transport combiné à pleine capacité,
  - o les disponibilités foncières actuelles du site PANDA ont été prises en compte.
- S'agissant de la qualité de l'air :
  - o l'état initial du territoire est connu, documenté par les nombreuses études qui démontrent que la situation est à l'amélioration. Si des dépassements des valeurs seuils sur les particules fines et le dioxyde d'azote sont relevés, ces derniers sont dus pour une part importante au trafic automobile en bordure des voies routières et de l'autoroute A7. La caractérisation de l'état initial dans l'étude d'impact a été réalisée à partir des données de la surveillance en continue du réseau ATMO, des résultats disponibles du suivi environnemental global et des différentes études menées localement.

- S'agissant des émissions sonores et vibratoires :
  - o la méthodologie employée est bien conforme aux règles de l'art et permet d'évaluer correctement les impacts.
- S'agissant de la santé/interactions et additivité des impacts :
  - o la méthodologie de l'évaluation des effets sur la santé est conforme aux attendus réglementaires.
  - o les préconisations d'ATMO ont été suivies.
  - o l'Agence Régionale de Santé a bien émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi de la qualité de l'air, ce qui a été précisé en cours d'enquête.
- S'agissant de la préservation des ressources en eau et des prélèvements dans la nappe :
  - o les données de prélèvement communiquées par le maître d'ouvrage sont bien cohérentes avec l'étude réalisée par le SMIRCLAID.
  - o les engagements pris par le maître d'ouvrage seront bien effectifs et retranscrits dans les arrêtés préfectoraux et les documents cadre de la ZAC
- S'agissant de la préservation de la biodiversité :
  - o les enjeux des différents habitats présents sur le site ont bien été identifiés et pris en compte dans le dossier, notamment s'agissant des pelouses sèches,
  - o les différentes mesures compensatoires présentent une plus-value écologique et sont bien des mesures compensatoires,
  - o le diagnostic initial des sites de compensation, la mise en œuvre d'un plan de gestion type Agence Française de la Biodiversité, l'obligation de résultats garantissent l'effectivité des mesures de compensations.
  - o la ripisylve des berges du canal du Rhône n'a pas été oubliée. La construction de quai étant soumise à étude d'impact systématique, les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les atteintes afférentes au projet seront donc bien étudiées et mises en œuvre dans ce cadre.

Considérant qu'à la suite des conclusions de la Commission d'enquête et des observations défavorables émises lors de l'enquête publique :

- Des modifications sont apportées au projet et synthétisées dans le tableau - annexe 1.
- Des prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites sont présentées à l'annexe 2.
- Les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées à l'annexe 3.

Considérant les modifications, prescriptions et modalités de suivi décrites ci-dessus confirment et enrichissent les réponses aux avis du CNPN et MRAE,

Considérant qu'au regard de ses avantages et de ses incidences sur l'environnement, le projet a un intérêt général et que le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT entendent le poursuivre, avec le bénéfice des modifications apportées pour tenir compte de l'avis du public et de la Commission d'enquête

Au vu de ce qui précède, le comité syndical :

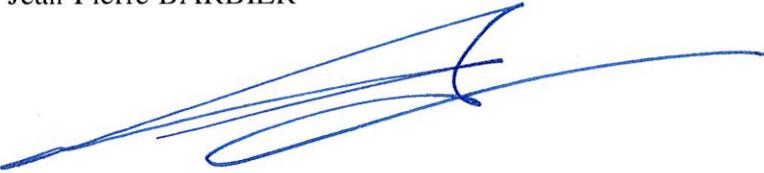
☞ **Réaffirme** par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet, au vu de son objet, des motifs et considérations qui précèdent, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public, de la nature et des motifs des principales modifications qui sont apportées au projet, et des éléments susmentionnés visés au I de l'article L.122-I-1 du Code de l'Environnement ;

☞ **Approuve** les modifications, prescriptions et modalités de suivi en réponse aux différents avis tels que synthétisés en annexe 1, 2 et 3;

➤ **Maintient**, au vu notamment des conclusions de la Commission d'enquête, les demandes tendant à la délivrance des autorisations, de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité à la suite de l'enquête publique unique, et autorise la SPL ISERE AMENAGEMENT à poursuivre en conséquence les procédures ;

➤ **Autorise**, Monsieur le Président du Syndicat Mixte, à signer tout document nécessaire au projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution.

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name, likely Jean-Pierre Barbier.

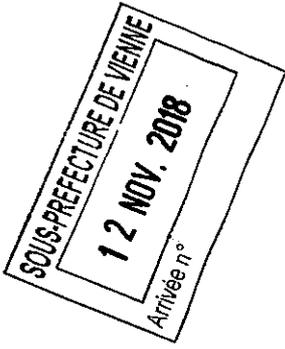
**Pièces jointes en annexe :**

- Annexe n°1 : principales modifications apportées
- Annexe n°2 : principales prescriptions
- Annexe n°3 : modalités de suivi

## ANNEXE N°1

## PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MIRAÉ	Avis CNPN
Emplois	Justification complémentaire des 2000 emplois projetés	X		
	Justification de la réelle contribution de la zone sur le plan économique et social	X		
	Justification complémentaire de la bonne prise en compte des autres sites d'implantation économiques du territoire et des conditions d'application du principe de subsidiarité	X		
Activités économiques Multimodalité	Démonstration que le projet répond aux besoins du marché	X		
	Précisions des critères d'agrément sur ce thème	X	X	
Concertation / gouvernance	Adaptation et mise en œuvre de la gouvernance permettant une meilleure communication et participation des acteurs socio-économiques, des associations environnementales et des entreprises	X		
	Renforcement des mesures de suivi et de l'évaluation du projet au cours du temps	X		
Contrôle / garanties de mise en œuvre	Engagement de mise à jour de la charte dans les 6 mois suivant la déclaration d'utilité publique et du SME avant le 30 juin 2019	X		
	Présentation et amendement du processus d'implantation des entreprises (critères d'agrément, comité de sélection, comité de validation, agrément final) - mise en place de trois protocoles spécifiques d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets sur les ressources en eau, les émissions atmosphériques et les risques technologiques.	X		
	Mise en place d'un passage d'opération conditionnée notamment à l'engagement de travaux routiers et de renaturation de la Sanne	X	X	X
	Présentation des outils contractuels et des modalités d'insertion des engagements en leur sein	X		
	Précisions sur l'application de la charte aux entreprises déjà implantées	X		
			X	



ANNEXE N°1

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MRAE	Avis CNPN
Trafics et déplacements	Levée des incertitudes de la commission sur les données de trafic routier	X		
	De nouvelles mesures concernant un phasage conditionné de l'opération, le monitoring de la mobilité, les horaires de circulation poids lourds, le décalage des horaires de prise et sortie de poste, le soutien au covoiturage...	X		
	Mise en place d'un management de la mobilité	X		
	Justification complémentaire de l'impact favorable de la multimodalité sur les émissions de CO <sup>2</sup>	X		
Emissions des gaz à effets de serres	Des mesures précisées et de nouveaux engagements concernant la mise en oeuvre de toitures, façades et/ou ombrières photovoltaïques, l'incitation au recours des ENR, le renforcement des prescriptions et recommandations visant des objectifs de performance énergétique, la mise en oeuvre de dispositifs de co-financement à destination des entreprises d'INSPIRA et des habitants des communes de Chanas, Salaise et Sablons, l'anticipation de la RT 2020 pour les bâtiments tertiaires	X		

ANNEXE N°1

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MRAE	Avis CNPN
Qualité de l'air	Mise à jour de l'état initial à partir des dernières études et via une première campagne de mesures INSPIRA.	X		
	Appréciations complémentaires de l'impact du trafic routier à horizon 2025 et ajustements méthodologiques	X		
	Protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets - volet qualité de l'air	X	X	
	Nouvelle mesure de compensation : le secteur résidentiel étant la 1ère source d'émissions de Covnm et la deuxième source d'émissions de particules, engagement d'un co-financement pour un changement de mode de chauffage à destination des habitants de Salaise, Sablons et Chanas dans le cadre du PCAET du Pays Roussillonnais	X	X	
	Nouvelle mesure de réduction : incitation à l'utilisation de véhicules récents (poids lourds supérieurs ou égal à la norme Euro 5, critère réévalué dans le temps), appréciation de la politique transport de l'entreprise dans la phase d'implantation	X	X	
	Précisions sur le dispositif de mesures spécifiques INSPIRA et les modalités de mise en place de l'observatoire spatialisé air	X	X	
	Etat initial complété, réaffirmation de l'engagement d'un observatoire odeurs dont les modalités et les objectifs sont précisées	X		
	Démonstration de la validité des méthodologies employées, confortée par une nouvelle campagne de mesures en cours d'enquête	X		
	Mise en œuvre d'une mesure compensatoire à destination des riverains de l'opération au droit des voiries d'accès au projet	X		
	Renforcement des modalités de suivi, définition d'un seuil d'émergence pour l'identification de nouvelles actions à mettre en œuvre	X		
Complément argumentaire relatif à l'impact vibratoire	X			
Odeurs				
Emissions sonores et vibratoires				

ANNEXE N°1

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MRAE	Avis CNPN
Santé/interactions et additivité des impacts	Compléments d'explications sur la méthodologie utilisée	X		
	Précisions sur l'état initial à partir des dernières données d'études disponibles publiées après le dépôt du dossier	X		
	De nouveaux engagements telque le co-financement d'un observatoire air et santé, de protection phonique, d'aide au changement de mode de chauffage, d'étude d'optimisation énergétique dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Roussillonnais)	X		
Ressources en eau et prélèvements dans la nappe	Nouvel engagement d'interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe, inscrit dans les documents contractuels de mise à disposition de terrains	X	X	
	Limitation du recours au réseau d'eau potable pour les besoins industriels accompagnée d'une mesure de restitution d'eau à la nappe d'un volume équivalent	X	X	
	Amendement du protocole d'analyse des impacts, d'accompagnement et de validation des projets ressource en eau	X		
Eaux pluviales	Redimensionnement des ouvrages de gestion d'eaux pluviales sur la base des quantiles de pluie de la station d'Albon	X		

ANNEXE N°1

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MRAE	Avis CNPN
Préservation de la biodiversité	Justifications et compléments argumentaires relatifs au choix des espèces de références	X		
	Prise en compte renforcée des invertébrés, des orthoptères et mollusques par de nouveaux inventaires, l'engagement de déplacement de la Truxale et l'engagement de mise en œuvre de nouvelles mesures si de nouveaux enjeux apparaissent suite aux nouveaux inventaires	X		
	Mise en œuvre de nouvelles mesures afin de mieux prendre en compte la biodiversité commune au sein des parcelles privées et des espaces publics	X		
	Amélioration de la prise en compte des pelouses sèches via une nouvelle mesure d'accompagnement de préservation et gestion de pelouses sèches existantes	X		
	Allongement des durées des mesures pour garantir l'effectivité des mesures pendant toute la durée des atteintes			X
	Justification de la méthodologie de choix des sites de compensations	X		
	Nombreuses améliorations des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, en réponse à l'avis de la commission, dont la plantation d'une haie de 220 ml au sein de la mesure compensatoire n°4, dont l'installation de 10 nichoirs à Hibou Petit Duc en ciment de bois	X		X
	Nouvelles mesures compensatoires et d'accompagnement boisement	X		
	Complément aux mesures de compensations milieux ouverts	X		
	Améliorations des mesures de suivi (plan de gestion type Agence Française de la Biodiversité, espèces invasives...)	X		X
	Engagement d'une étude de renaturation de la Sanne			
	Financement des travaux de renaturation sur le tronçon INSPIRA			
	Lancement de la phase 3 de commercialisation conditionnée à l'engagement des travaux de renaturation		X	X

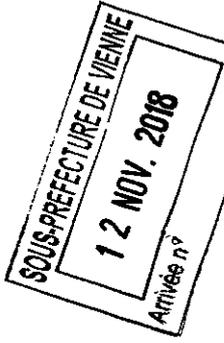
ANNEXE N°1

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Thématique	Nature de la modification	Réponses à		
		Avis de la Commission	Avis MRAE	Avis CNPN
Préservation de la biodiversité	Migration des terrains propriété du Syndicat Mixte en exploitation arboricole intensive en compensation boisement	X		
	Modification du phasage des compensations par anticipation			X
	Précisions relatives au devenir des déblais qui ne conduisent pas à revoir la démarche ERC			X
Préservation des espaces agricoles	Accord pour qu'une étude préalable d'implantation d'activités classées SEVESO sur la plateforme chimique soit conduite	X		

ANNEXE N°2

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS



Thématique	Prescription
Multimodalité	Obligation de recourir au mode fluvial pour les implantations situées en bord voie d'eau et obligation de recourir au report modal fleuve et/ou fer pour les lots F et H (secteur centre d'INSPIRA).
Concertation / gouvernance	Réunions d'information systématique à la population en Mairie et présentation annuelle d'avancement du projet Rencontres semestrielles avec les associations citoyennes et environnementales, organisations syndicales, associations d'entreprises
	Seule la phase 1, 54 ha commercialisable sera lancée dans un premier temps (période 2018/2020 dans le dossier).
	La phase 2, 24 ha commercialisable sera lancée sous réserve de l'évaluation de la phase 1 et de l'engagement de travaux d'amélioration des points noirs routiers (rond-point de la Paix, rond-point de Chanas, pont de Serrières). La phase 3, 50 ha commercialisable sera aménagée sous réserve de l'évaluation des phases 1 et 2, et de l'engagement des travaux de renaturation de la Sanne.
Contrôle / garanties de mise en œuvre	Engagement de mise à jour de la charte, du SME et du cahier des charges de cession/location de terrain et ses annexes selon les prescriptions des arrêtés préfectoraux et les engagements pris (avant, pendant et après l'enquête) de façon concertée avec les différents acteurs, y compris les associations environnementales, le renouvellement de la certification ISO 14 001 dépendant du respect de cet engagement.
	Mise en œuvre des trois protocoles spécifiques d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation sur les ressources en eau, les émissions atmosphériques et les risques technologiques.
	Application du processus d'implantation des entreprises
	Interdiction d'implantation de sites SEVESO seuil haut au sud d'INSPIRA conformément aux plan de zonage et règlement des PLU de Salaise et Sablons mis en compatibilité
	Etude préalable d'implantation d'activités classées SEVESO sur la plateforme chimique

## ANNEXE N°2

### PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Thématique	Prescription
Risques technologiques	<p>Protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation - volet risques technologiques</p>
Trafics et déplacements	<p>Phase 2 de commercialisation conditionnée à l'engagement de travaux d'amélioration des points noirs routiers (rond-point de la Paix, rond-point de Chanas, pont de Serrières).</p> <p>Prescriptions : 10% des places de stationnement réservé aux équipes de covoitureurs réguliers, équivalent de 10% des places de l'offre stationnement VL en stationnement vélos</p> <p>Incitations à l'adaptation des horaires de circulation poids lourds et des horaires de prise et sortie de poste</p> <p>Dans le cadre du PCAET du Pays Roussillonnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- co-financement d'une étude d'optimisation énergétique à destination des entreprises d'INSPIRA</li> <li>- co-financement pour le changement de mode chauffage à destination de Salaise, Sablons et Chanas. Sont particulièrement visés les foyers ouverts et les chauffages au fioul.</li> <li>- demande de mise en place d'une commission représentative entreprises, associations, syndicat Mixte,...</li> </ul> <p>Anticipation de la RT 2020 pour les bâtiments tertiaires</p>
Emissions des gaz à effets de serres	<p>Volet performance énergétique dans le cahier des charges de cession/location de terrain et ses annexes</p> <p>Incitation aux recours aux ENR pour les entreprises venant s'implanter, à la valorisation de la chaleur fatale</p> <p>Obligation pour l'ensemble des entreprises de réaliser un équipement photovoltaïque : en toiture, en façade, en couverture de stationnement (ombrières), par soi-même ou via une mise à disposition.</p> <p>Les toitures des bâtiments tertiaires, entrepôts et les couvertures de stockage seront obligatoirement dimensionnées, conçues, orientées pour recevoir un équipement photovoltaïque sur l'ensemble de leur surface.</p>

ANNEXE N°2

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Thématique	Prescription
Qualité de l'air	<p>Protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets - volet qualité de l'air</p> <p>Nouvelle mesure de compensation : le secteur résidentiel étant la 1ère source d'émissions de CO<sub>2</sub> et la deuxième source d'émissions de particules, engagement d'un co-financement pour un changement de mode de chauffage à destination des habitants de Salaise, Sablons et Chanas dans le cadre du PCAET du Pays Roussillonnais</p> <p>Incitation à l'utilisation de véhicules récents (poids lourds supérieurs ou égal à la norme Euro 5, critère réévalué dans le temps), appréciation de la politique transport de l'entreprise dans la phase d'implantation</p> <p>Absence d'implantation d'établissement sensible (crèche...)</p>
Emissions sonores et vibratoires	<p>Dispositif de financement du volet acoustique du programme d'amélioration de l'habitat qui sera mis en place dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Roussillonnais, à destination des habitants des quartiers de Moncey (Sablons), des Etises (Chanas) et de la Gare (Salaise sur Sanne).</p>
Santé/interactions et additivité des impacts	<p>Dispositifs de financement dans le cadre du PCAET (voir volets acoustiques, qualité de l'air et émissions de GES)</p>
Ressources en eau et prélèvements dans la nappe	<p>Interdiction de tout prélèvement brut dans la nappe, inscrit dans les documents contractuels de mise à disposition de terrains</p> <p>Limitation au recours au réseau d'eau potable pour les besoins industrielles, (seuil inscrit dans l'arrêté préfectoral) accompagnée d'une mesure de compensation de restitution d'eau à la nappe</p> <p>Application du protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets -volet ressources en eau</p>
Eaux pluviales	<p>Dimensionnement des ouvrages de gestion d'eaux pluviales pour un temps de retour 30 ans selon les quantiles de pluie de la station d'Albon</p>

ANNEXE N°2

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Thématique	Prescription
Inondations	<p>Mise en œuvre de l'évacuateur de crue du bassin de la Fontanaise</p> <p>Ensemble des mesures de réduction et de compensation du dossier avec les compléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- in-situ : installation de 10 nichoirs à Hibou Petit Duc en ciment de bois</li> <li>- MC4 : champ de maïs nouveau mélange grainier + allongement de la durée d'interdiction de fauche</li> <li>- MC4 : terrains SIGERAPE plantation d'une haie de 220ml + allongement de la durée d'interdiction de fauche</li> <li>- MC7 : actions complémentaires pour favoriser l'apparition d'arbres à cavité</li> <li>- MC5 : intégration d'une compensation pelouse sèche</li> </ul>
Préservation de la biodiversité	<p>Nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- boisement : 1,3 ha de terrain propriété du Syndicat Mixte à Sablons, aujourd'hui en exploitation arboricole</li> <li>- boisement : restauration d'une ripisylve sur 100 ml à amont du seuil de Peyraud</li> <li>- pelouses sèches : préservation et gestion de pelouses sèches existantes</li> <li>- milieux ouverts : complément de mesures sur le périmètre éloigné de captage des lles</li> <li>- biodiversité commune : prescriptions et recommandations au sein des parcelles privées sur espaces publics</li> </ul> <p>Durée des mesures de compensations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures in-situ : pas de limites de durée</li> <li>- Mesures ex-situ sur le domaine concédé de l'Etat : pas de limite de durée / reprise des obligations au concessionnaire suivant</li> <li>- Mesures ex-situ propriété du Syndicat Mixte : pas de limite de durée</li> <li>- Mesures ex-situ en conventionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure MC4 avec le SIGEARPE, durée de 30 ans, renouvelable</li> <li>Mesure MC4 avec l'exploitant agricole RIVOIRE (champ de maïs), durée de 30 ans, renouvelable</li> <li>Mesure MC4 et 6 Flaque d'Assieu, convention de 40 ans renouvelable</li> </ul> </li> </ul> <p>Engagement de renouvellement ou de mise en œuvre de mesures équivalentes, en cas de non renouvellement</p>

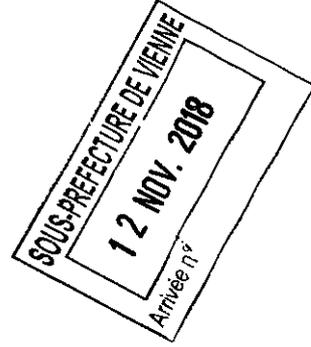
ANNEXE N°2

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Thématique	Prescription
Préservation de la biodiversité	<p>Nouveaux inventaires orthoptères et mollusques avec engagement de mise en œuvre de nouvelles mesures si de nouveaux enjeux apparaissent suite aux nouveaux inventaires</p> <p>Déplacement de la Truxale</p> <p>Engagement d'une étude de renaturation de la Sanne</p> <p>Financement des travaux de renaturation sur le tronçon INSPIRA</p> <p>Lancement de la phase 3 de commercialisation conditionnée à l'engagement des travaux de renaturation</p> <p>Fiche de bonne conduite écologique en vue de favoriser la biodiversité dans les espaces privatifs</p> <p>Charte de bonne pratique pour l'éclairage des espaces privatifs</p> <p>Nouveau phasage des compensations</p>
Chantier	Mesures de réductions : charte chantier faibles nuisances

ANNEXE N°3

MODALITES DE SUIVI



Thématique	Principales mesures de suivi
Emploi	Observatoire de l'emploi : emplois nouveaux ou relocalisation, qualification des emplois, statut des personnes employées (en recherche d'emploi...), lieu de résidence Indicateur nombre d'heures d'insertion professionnelle
Activités économiques	Indicateur écologie industrielle : nombre de boucles de recyclages et nombre de services et équipements mutualisés
Multimodalité	Monitoring des flux de matières et calcul des parts modales fleuve, fer, route et pipe
Contrôle / garanties de mise en œuvre	Evaluation continue du projet nourrie des différentes mesures de suivis permettant d'évaluer le respect des objectifs, d'amender les conditions d'accueil des futures entreprises, d'adapter les différentes mesures prises et d'agir auprès des différentes entités responsables  Evaluation complète en fin de phase 1 et 2 de commercialisation permettant de quantifier les impacts au regard des évaluations initiales, d'apprécier l'efficacité des mesures prises, d'amender les modalités de conduite du projet (charte du projet, critères d'implantation, prescriptions, mesures...) avant le lancement de la phase suivante Monitoring de la mobilité comprenant : - une campagne de comptages automatiques et directionnels associée à une enquête de plaques minéralogiques, d'une fréquence de 3 ans - une étude de trafic
Trafics et déplacements	- une analyse des évolutions de fréquentation des transports publics - une campagne de comptages automatiques des vélos - une enquête mobilité en ligne Animation du PDIE

	Mise en place d'un réseau de mesures local : station fixe pérenne complémentaire au sud de la zone, stations fixe et semi-permanentes avec une fréquence de mesures de 2 ans pour les composés présentant des dépassements des critères de qualité par le réseau ATMO et ceux listés à priorité élevée ou moyenne dans le cadre du suivi environnemental global
Qualité de l'air	Co-financement d'un observatoire territorial spatialisé mis en place dans le cadre du PCAET du Pays Roussillonnais Mise à jour de l'état initial à partir des dernières études et via une première campagne de mesures INSPIRA. Campagne de mesure des émissions diffuses de PM10 et PM2,5 lors des phases de travaux les plus impactantes pour vérifier le déroulement du chantier conformément aux seuils réglementaires Etat initial complété au 1er semestre 2019 Observatoire avec un jury de nez Réalisation d'une campagne de mesures tous les 2 ans (10 points de mesure) Contrôle par une campagne de mesures à chaque phase de terrassement Fixation d'un seuil de dépassement à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) de nuit en façade des habitations des quartiers les plus proches pour déclenchement de nouvelles mesures Collecte des campagnes de contrôle réalisées par les industriels conformément à leur arrêté d'autorisation
Emissions sonores et vibratoires	Co-financement d'un observatoire santé dans le cadre du PCAET du Pays Roussillonnais Campagne annuelle de mesures de la qualité de nappe sur 2 piézomètres Obligation de fourniture des consommations mensuelles par les entreprises implantées Recoupement des consommations en eau via les données du SIGEARPE et de l'Agence de l'Eau Vérification avec les niveaux de consommation fixés dans les actes de mise à disposition de terrain Protocole d'évaluation des impacts, d'accompagnement et de validation des projets d'implantation Contrôle de la mise en œuvre des ouvrages de gestion pluviale conformément au dossier d'autorisation Production de plans de gestion selon la méthodologie de l'Agence Française de Biodiversité SUIVI 1 : suivi de chantier SUIVI 2 : suivi des populations d'espèces protégées déplacées
Santé/interactions et additivité des impacts	
Ressources en eau et prélèvements dans la nappe	SUIVI 3 : inventaires de contrôle des sites de compensations : année n, n+1, n+2, n+3, n+5, n+15, n+20, n+30 et n+50 et suivi selon les plans de gestion établis selon la méthodologie de l'Agence Française de Biodiversité SUIVI 4 : suivi in-situ et suivi sur les sites de compensation
Eaux pluviales	Contrôle de la compatibilité des aménagements paysagers in-situ avec la valorisation biodiversité prescrite pour les espaces végétalisés
Préservation de la biodiversité	

Chantiers	Sélection des entreprises de travaux Contrôle des pratiques conformément à la Charte Chantier faibles nuisances
Les premières campagnes de suivi mobilité, air, qualité de l'eau de nappe, acoustique auront lieu au 1er semestre 2019 pour mettre à jour l'état initial Les premiers inventaires sur les sites de compensation auront également lieu au 1er semestre et à l'été 2019 pour préciser l'état initial et favoriser le suivi dans le cadre des plans de gestion	
Ces modalités de suivi seront intégrées et complétées par les mesures de suivi du système de management environnemental	